

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE - VERDES -
CHARSONVILLE- OUZOUEUR LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA
ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 septembre à dix-sept heure et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 29 août 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

*Présents : Bernard ESPUGNA, Bruno VIVIER, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU,
Jean-Paul BEDIOU, Jérôme SEJOURNE*

Absent excusé Monsieur Franck POINTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno VIVIER

*Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur
Bernard ESPUGNA*

*Absente excusée Madame Christine VEUILLE ayant donné pouvoir à Monsieur Christian
ROUBALAY*

*Absent excusé Monsieur Philippe POITOU ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard
GOUDEAU*

Présente mais non votante : Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 2

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur Le Président **rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (32 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire du SIAEP ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire de SIAEP à temps non complet à raison de 32/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, ou Rédacteurs territoriaux ou Adjointes administratifs territoriaux aux grades relevant de la catégorie hiérarchique ... (A – B ou C),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire du SIAEP
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire du SIAEP relevant du cadre des attachés territoriaux, ou Rédacteurs territoriaux ou Adjointes administratifs territoriaux aux grades relevant de la catégorie hiérarchique ... (A – B ou C), à raison de 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet dès la date du recrutement du nouvel agent connue.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 4 septembre 2025

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

